

Directive Cadre sur l'Eau

Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) 2022-2027

Communauté de Communes de
Gérardmer Haute-Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

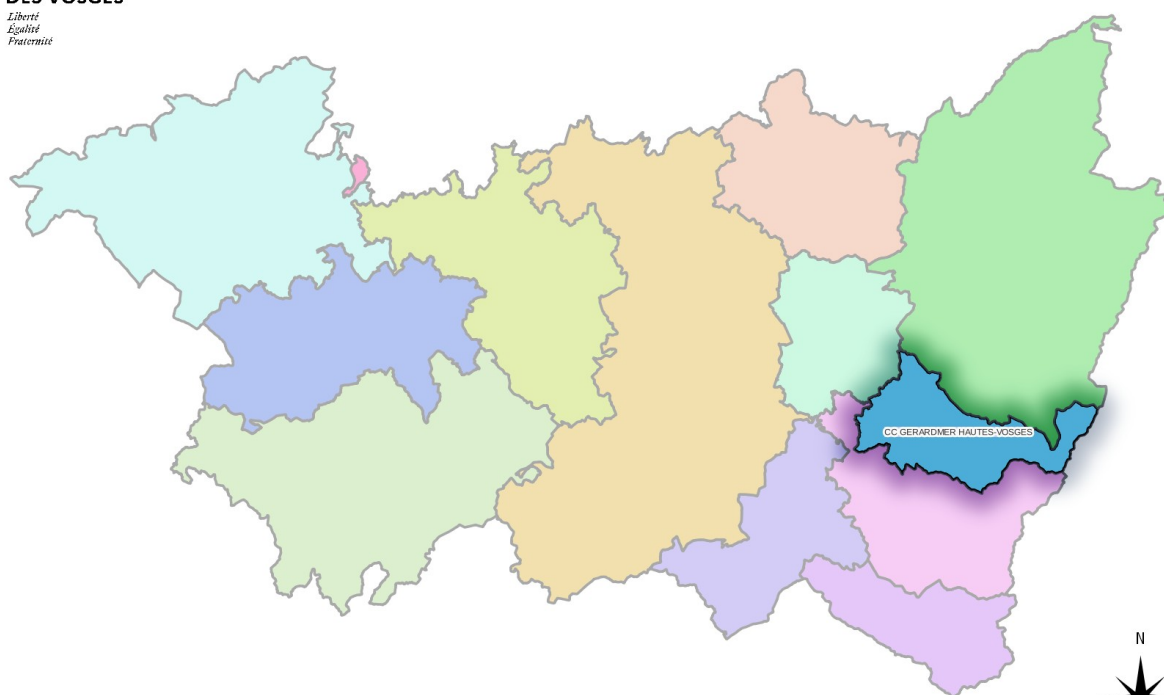
**Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du département
des Vosges**

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe des objectifs ambitieux concernant l'état des masses d'eau européennes (cours d'eau et eaux souterraines).

Sa déclinaison départementale est matérialisée par le PAOT, qui constitue la feuille de route partagée pour l'atteinte du bon état des eaux. Le PAOT recense une liste concrète et opérationnelle d'actions pour plusieurs thématiques (préservation des milieux aquatiques, assainissement, industries, agriculture, accès à l'eau potable), à mettre en œuvre dans la perspective de reconquête des milieux. Ces actions ont été identifiées pour la période 2022-2027 et feront l'objet d'une priorisation de l'intervention technique, financière et réglementaire de l'État et de ses opérateurs (agences de l'eau).

L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations de nouvelles compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI. Cette plaquette présente les différentes actions du PAOT 2022-2027 retenues pour la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes-Vosges, et a pour objectif de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des actions par l'EPCI.


**PRÉFET
DES VOSGES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Un objectif européen : le bon état des masses d'eau

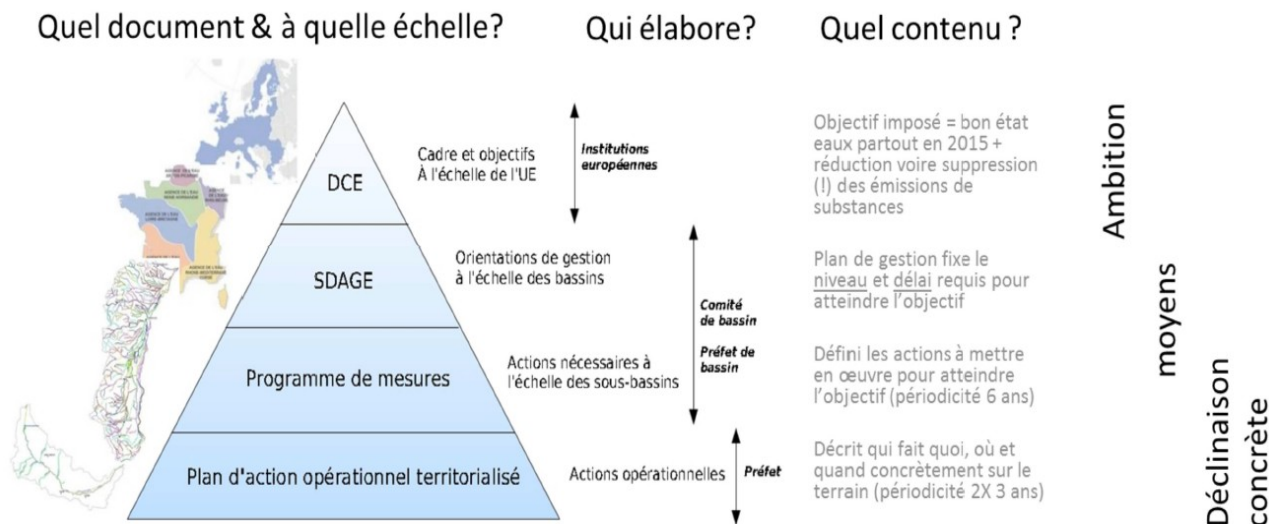
Il s'agit d'un objectif décrit et précisé dans la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des obligations de résultats à diverses échéances (de 2015 à 2027). Cette directive a été transposée en droit français le 21 avril 2004 (loi n° 2004-338) puis dans le Code de l'environnement (articles L. 212-1 et suivants).

Les principales orientations de la directive concernent la protection des ressources en eau, la prévention et réduction des pollutions, l'amélioration des écosystèmes aquatiques (faune, flore, milieu), ou encore la mise en place de plan de gestion des eaux.

Le « bon état » des masses d'eau, objectif de la DCE, est défini :

- comme le bon état écologique (présence de biodiversité, morphologie du cours d'eau diversifiée, continuité écologique assurée...) ET le bon état chimique (taux conforme de substances dangereuses) pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière),
- comme le bon état chimique ET le bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines (par exemple une nappe phréatique).

Une déclinaison multiple jusqu'à l'échelle départementale



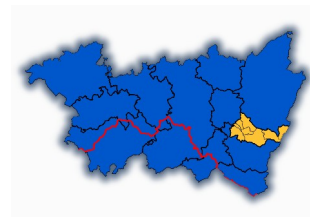
Un résultat : le PAOT 2022-2027, une liste d'actions opérationnelle

Le PAOT formalise les actions prioritaires identifiées par l'État et ses opérateurs (agences de l'eau), en vue d'améliorer l'état des masses d'eau. A ce titre, sa mise en œuvre fait l'objet d'une intervention prioritaire de l'État et des agences de l'eau. La mise en œuvre peut se faire action par action. Toutefois, l'inscription d'une action au PAOT, si elle constitue une condition nécessaire, n'est pas suffisante pour obtenir un financement des agences de l'eau, qui en apprécient l'opportunité au cas par cas. A l'inverse, la mise en œuvre du programme d'actions global dans le cadre des outils contractuels proposés par les agences (exemple du contrat de territoire « Eau et climat » de l'agence de l'eau Rhin-Meuse) permet, à travers une vision transversale de l'eau dans les territoires, de garantir d'une part la cohérence dans la réalisation du programme et d'autre part une visibilité financière programmatique pour les maîtres d'ouvrages, les aides de l'agence étant alors contractualisées pluriannuellement. Réaliser le programme du PAOT dans un cadre contractuel constitue un levier important d'aménagement durable du territoire.

La direction départementale des territoires des Vosges et les agences de l'eau se tiennent à votre disposition pour étudier tout projet de mise en œuvre du PAOT dans le cadre d'une démarche territoriale.

Enjeux du territoire : Communauté de Communes de Gerardmer Haute-Vosges



Population 2020 : 15042 hab
 superficie : 197 km²
 villes principales : Gérardmer, Granges-Aumontzey
 compétences : étude préalable au transfert en cours



Caractéristiques

Nombre total de masses d'eau de rivière	6
Linéaire total de masses d'eau de rivière (en km)	79
Nombre total de masses d'eau de lacs (tous types)	2
Nombre total de masses d'eau souterraine	3

Enjeux et actions à mener

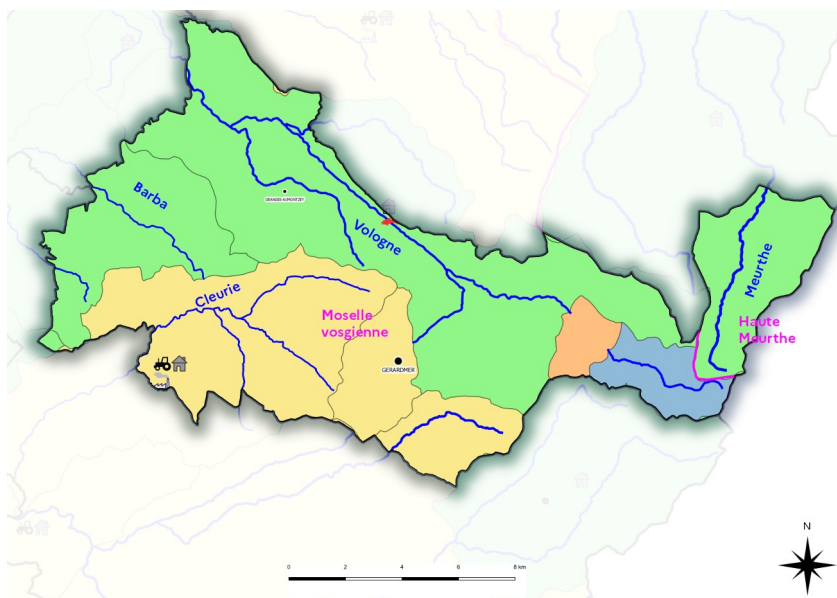
-  Limites bassins versants élémentaires
-  Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Etat écologique

-  Très bon état
-  Bon état
-  Etat moyen
-  Etat médiocre
-  Mauvais état
-  Indéterminé

Enjeux et actions à mener

-  Agriculture
-  Collectivités
-  Industrie et artisanat
-  Milieux aquatiques
-  Ressource en eau

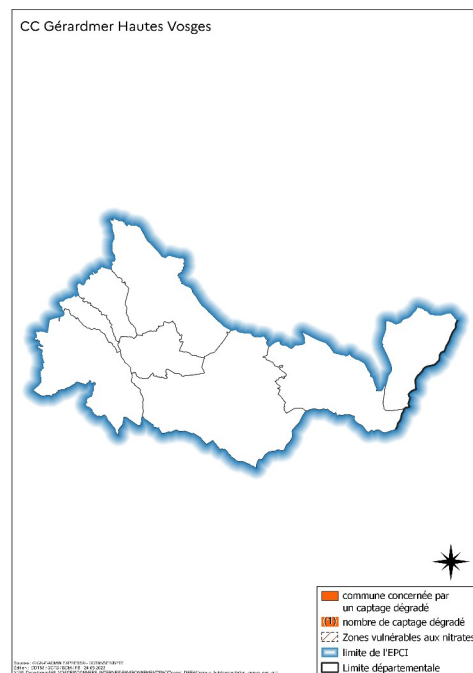


Préservation de la ressource en eau

Enjeux de qualité

Plusieurs captages du territoire (Le Tholy, Liézey) ne sont pas encore protégés, ce qui constitue une fragilité pour l'alimentation en eau potable.

Le territoire de la CCGHV n'est pas concerné par les zones vulnérables aux nitrates et aucun captage ne fait l'objet d'un suivi particulier.

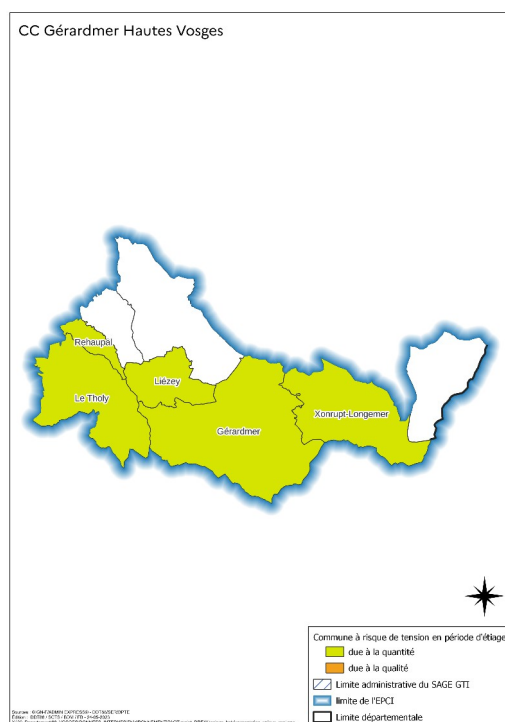


Enjeux de disponibilité

Situé dans le massif vosgien, le territoire de la CCGHV est sensible aux épisodes de sécheresse.

3 communes sont recensées par la MISEN comme étant en risque de tension quantitative récurrente, dont une a connu une situation de rupture d'alimentation en 2022 (Le Tholy). La commune de Gérardmer a dû avoir recours au pompage dans le lac en 2022 pour assurer la continuité de la distribution, après un délai de 48 heures. Certaines communes sont identifiées pour un rendement faible, voire très faible de leur réseau de distribution.

Il y a un enjeu majeur de gestion quantitative de la ressource en eau dans ce territoire, qui passe par la sécurisation de l'alimentation, la mise en adéquation des besoins à la ressource disponible et la préservation des zones humides. Cet enjeu concerne tant l'usage domestique que l'usage industriel de l'eau.



Assainissement

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques et urbains (eaux non ou mal traitées, rejets diffus), mais également les rejets industriels (notamment ICPE, ayant un impact sur l'état chimique des cours d'eau).

Un certain nombre de communes présente des non-conformités plus ou moins importantes de leurs systèmes d'assainissement collectif, qui doivent être corrigés.

La gestion du temps de pluie et le suivi / réduction des émissions de micropolluants dans le cadre de l'action RSDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau), notamment pour l'agglomération de Gérardmer sont des enjeux majeurs à considérer. A noter également une pression industrielle importante dans ce territoire.

Milieus aquatiques

Le département des Vosges connaît depuis ces dernières années des épisodes de tension croissants vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. Dans ce contexte, la préservation des cours d'eau et des zones humides apparaît comme étant une des solutions pouvant favoriser la résilience des territoires face au dérèglement climatique et ses conséquences sur la raréfaction de la ressource et le déclin de biodiversité.

Du fait de sa situation au cœur du massif des Vosges, en tête de bassin versant, le territoire de la CCGHV est stratégique pour la mise en œuvre du PAOT. Située sur le bassin hydrographique Rhin Meuse, le territoire s'organise autour de la haute vallée de la Vologne, de la Cleurie et de la Haute Meurthe. Le territoire présente une importante diversité de milieux avec des tourbières, des zones humides, des lacs et des ruisseaux dynamiques en têtes de bassins versants jouant le rôle de réservoirs biologiques. Autrefois porté par le développement industriel, le territoire a pris le virage du développement touristique ce qui accentue les pressions sur les milieux naturels et la ressource en eau. L'enjeu majeur du territoire réside dans la conciliation des usages autour de la multifonctionnalité des milieux (ressources, tourisme, biodiversité).

Parmi les différentes mesures déclinées au sein du programme d'action, on retrouve notamment :

- L'identification, la restauration et la préservation des zones humides qu'elles soient remarquables ou ordinaires (études, travaux, acquisitions),
- L'équipement des ouvrages liés à la production hydroélectrique avec des dispositifs de montaison et de dévalaison piscicole, de rétablissement du transit sédimentaire et de respect des débits réservés,
- La neutralisation des obstacles à la continuité (remplacement d'ouvrages, contournements, effacements)
- L'engagement de programmes de restauration hydromorphologique des cours d'eau impliquant la prise en compte du fonctionnement des milieux dans leurs multiples dimensions (lit mineur, lit majeur, liens avec les nappes) et la préservation des écosystèmes associés, les champs d'expansion de crue ou encore les zones humides.
- La mise en œuvre du programme d'entretien et de restauration écologique des lacs de Gérardmer, Longemer et Retournermer.

L'intégration de la multifonctionnalité des cours d'eau et des lacs dans les projets d'aménagement et les programmes d'actions qui en découlent participera à la reconquête de la qualité biologique et physico-chimique des masses d'eau et contribuera à l'atteinte du bon état.

Les maîtres d'ouvrages identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'action sont notamment les propriétaires privés comme les exploitants de centrales hydroélectriques ou les industriels, l'ONF, les communes, la CCGHV et le Syndicat Moselle Amont dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de GEMAPI. Les services de l'État seront également mobilisés pour mettre en œuvre les procédures réglementaires visant à permettre le déploiement des programmes d'actions mais également pour engager des procédures administratives visant à restaurer la continuité écologique.

La préservation des milieux aquatiques nécessite un engagement politique, humain et financier s'inscrivant dans la durée afin que les services écologiques rendus par les milieux participent au développement durable du territoire et constitue un véritable capital naturel au service de l'intérêt général.

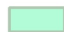




Présentation des actions

Les actions retenues pour le territoire sont présentées dans la carte ci-dessous





Légende des actions PAOT




MILIEUX AQUATIQUES

-  Renaturation et restauration des cours d'eau (bassin versant spécifique)
-  Actions sur les obstacles à l'écoulement pour rétablir la continuité des cours d'eau (localisation ROE)
-  Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau bassin versant spécifique
-  Réhabilitation écologique des plans d'eau masse d'eau plan d'eau
-  Gestion des zones humides bassin versant spécifique



Equilibre sédimentaire et profil en long des cours d'eau

-  (point central de la masse d'eau rivière)
-  masse d'eau rivière








RESSOURCES

-  Economie eau (Particuliers et collectivités) (localisation commune)
-  Ressource complémentaire (localisation commune)
-  Economie eau (Industries et artisanat) (localisation AIOT ou commune)



Economie eau (Agriculture)

-  point central de la masse d'eau rivière
-  masse d'eau rivière





ASSAINISSEMENT

-  Etudes globales ou schémas directeurs en assainissement (localisation commune)
-  Gestion des eaux pluviales (localisation commune principale)
-  Actions de réhabilitation ou de création d'un réseau d'assainissement (localisation commune)
-  Actions de reconstruction ou de création de STEU (localisation commune)
-  Equipement d'une STEU (localisation STEU)
-  Assainissement non collectif (localisation commune)
-  Stockage de boues de STEU (localisation STEU)

POLLUTIONS DIFFUSES TOXIQUES

-  localisation STEU
-  enveloppe des communes concernées par la STEU

LIMITES ADMINISTRATIVES

-  limite des epci
-  Limite de bassin RM / RMC
-  limite du département
-  communes > 1000 hab

Détail des actions 2022-2027 - CCGHV

Domaine	Maître d'ouvrage	Commune(s)	Titre de l'action	Nomenclature OSMOSE de l'action	Masse(s) d'eau	Service pilote
Assainissement	SYND INTERCOM ASSAINIS VALLEE DES LACS	GERARDMER	Surveillance des émissions de substances dangereuses de la STEU	ASS0701	CR228	DDT - VOSGES
Assainissement	COMMUNE LE THOLY - MAIRIE	LE THOLY	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	ASS0301	CR225	DDT - VOSGES
Assainissement	CC des Hautes Vosges	LE THOLY	Gestion intégrée des Eaux pluviales sur la masse d'eau LA CLEURIE	ASS0201	CR225	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques		GERARDMER	Restauration de la continuité écologique _ROE4059_ Seuil de l'ancienne scierie de l'URSON	MIA0304	CR223	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	SOCIETE DE TISSAGE DE GERARDMER GARNIER THIEBAUT (STG)	GERARDMER	Restauration continuité écologique _ROE4190_ Seuil de prise d'eau de la centrale de KICHOMPRÉ	MIA0304	CR228	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques		GERARDMER	Restauration de la continuité écologique _ROE86147	MIA0304	CR223	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	CC des Hautes Vosges	GERARDMER	Aménagement ou suppression d'un ouvrage _ROE86145	MIA0304	CR714	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	CC DES HAUTES VOSGES	GERARDMER	Aménagement ou suppression d'un ouvrage _ROE86146	MIA0304	CR714	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	UBRM	GERARDMER	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau _Lac de Gerardmer	MIA0402	CL12	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques		GRANGES-AUMONTZEY, AUTMONZEY	Restauration de la continuité écologique _ROE3852_ Seuil en rivière	MIA0304	CR228	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	CC des Hautes Vosges	LE VALTIN	Restauration des cours d'eau	MIA0203	CR228	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques	CC des Hautes Vosges	XONRUPT-LONGEMER	Restauration de la Vologne	MIA0203	CR227	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques		XONRUPT-LONGEMER	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau _Lac de Longemer	MIA0402	CL13	AE - RHIN-MEUSE
Milieux aquatiques	CC des Hautes Vosges	XONRUPT-LONGEMER, LIEZEY, GERARDMER	Restauration des cours d'eau	MIA0203	CR225	AE - RHIN-MEUSE
Ressource	COMMUNE LE THOLY - MAIRIE	LE THOLY	Mise en place de ressources complémentaires	RES0702	CR225;CG103	AE - RHIN-MEUSE
Ressource		LE VALTIN	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	RES0202	CG103;CR277	AE - RHIN-MEUSE
Ressource	COMMUNE DE LIEZEY - MAIRIE	LIEZEY	Mise en place de ressources complémentaires	RES0702	CG103;CR225	AE - RHIN-MEUSE

